

2AMH
SARL au capital de 8 000 euros,
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 832 029 425,
dont le siège social est situé : 4 AVENUE D'ALSACE LORRAINE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

TEXTE DE LA RÉOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 31 MARS 2025

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 108 939,92 euros.

L'Assemblée générale prend acte en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 424 706,00 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 30 000,00 euros, soit 30,00 euros pour chacune des 1000 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra au plus tard le 30 avril 2025.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de 30 000,00 euros sur le résultat de l'exercice.

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Madame Nadège OTTMANN	501	15 030,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
Monsieur Kevin JOLY	499	14 970,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	1000	30 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 30 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de chaque associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Enfin, pour le solde de résultat net, soit 78 939,92 euros, il est décidé de l'affecter en totalité au compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « autres réserves » présentera un solde créditeur de 503 645,92 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 195 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 195,00 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.


Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 46 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 46,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

La Gérante

Zone de signature

A handwritten signature in black ink is centered within a grey rectangular box. The signature is stylized, starting with a large, looped 'P' followed by several horizontal strokes that extend to the right.

Certifié conforme

2AMH

Bilan - Actif

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

Actif	Valeurs au 30/09/2024			Valeurs au 30/09/2023
	Brut	Amort. et dépréc.	Net	
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences et logiciels				
Fonds commercial				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations incorporelles avancées et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques	545	131	414	523
Autres immobilisations corporelles	267 381	51 790	215 590	207 389
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations corporelles avancées				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 000		6 000	4 500
TOTAL (I)	273 926	51 921	222 004	212 412
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	261 309		261 309	184 983
Autres créances	9 551		9 551	68 611
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions Propres				
Autres titres	298 574		298 574	368 017
Instruments financiers à terme				
Disponibilités	116 767		116 767	20 473
Charges constatées d'avance	13 823		13 823	8 988
TOTAL (II)	700 023		700 023	651 072
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Prime de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	973 949	51 921	922 027	863 484

Bilan - Passif

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

Passif	Valeurs nettes au 30/09/2024	Valeurs nettes au 30/09/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé: 8000)	8 000	8 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	800	800
Réserve statutaire		
Réserves réglementées		
Autres réserves	574 706	
Report à nouveau		579 865
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	108 940	39 841
SITUATION NETTE	692 446	628 506
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	692 446	628 506
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) BIS		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	532	593
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	29 078	34 989
Dettes fiscales et sociales	127 130	57 052
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	72 842	142 344
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	229 582	234 978
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I + II + III + IV)	922 027	863 484

Certifié conforme à l'original

